

**Mairie de GRAMAT**  
46500 (LOT)



**DÉCISION DU MAIRE n° 2023 / 12**

*dans le cadre des délégations consenties par le  
Conseil Municipal à Monsieur le Maire*

**OBJET : Convention de mise à disposition d'un local au profit de l'association  
MUSIC PASSION, ECOLE DE MUSIQUE DE GRAMAT.**

**Le Maire de la Commune de Gramat,**

Vu, l'Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour accomplir certains actes de gestion courante pendant la durée de son mandat ;

Considérant la demande formulée par l'association **MUSIC PASSION, ECOLE DE MUSIQUE DE GRAMAT** (Siret n° 40018477600021) dont le siège social se situe au 4, rue d'Alsace, 46500 Gramat, représentée par son **Président, Monsieur Jean LECOMTE** ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la signature d'une convention de mise à disposition ;

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est autorisé la signature d'une convention de mise à disposition au profit de l'association **MUSIC PASSION, ECOLE DE MUSIQUE DE GRAMAT** à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2023 et jusqu'au 30 juin 2024 inclus** pour une partie des locaux situés au 4, rue d'Alsace, à Gramat.

La superficie totale des locaux s'élève à **335 m<sup>2</sup>**.

La mise à disposition de ces locaux est consentie à **titre gracieux**.

L'ensemble des autres clauses ainsi que les charges sont exposées dans la convention annexée à la présente décision.

**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et il en sera rendu compte Conseil Municipal.

Fait à Gramat, le 25 août 2023

Le Maire,

Michel SYLVESTRE

